

Mme Catherine TIRABY
M. Pierre TIRABY

à DREAL Auvergne Rhône Alpes
Pôle Autorité Environnementale
7, rue Léo Lagrange
63033 - CLERMONT-FERRAND CEDEX

Paris, le 19 février 2021

Objet : Demande de recours gracieux sur le dossier n°2020-ARA-KKP-2887
cf. original papier AR N° 1A 163 738 4623 5

Madame, Monsieur,

Nous avons pris connaissance le 03 février 2021 de la décision rendue sur le dossier n°2020-ARA-KKP-2887 relatif à un premier boisement de 22,2 ha sur la commune de Saint-Saury dans le département du Cantal.

Suite à différents échanges par téléphone et par mail avec les services de la DREAL et de la DDT du Cantal, nous tenions à apporter des précisions sur notre projet.

Concernant la présence de zones humides et d'un cours d'eau :

Vous avez relevé un problème de localisation de notre projet de boisement par rapport à la présence de zones humides identifiées sur certaines de nos parcelles, mais également un oubli lié à la présence d'un cours d'eau sur une parcelle.

Bien que nous avons précisé à plusieurs reprises dans le document Cerfa (pages 3, 5 et 10) que les zones humides présentes sur les parcelles soumises au projet ne seraient pas boisées et maintenues en l'état, nous comprenons que l'imprécision des premières cartes fournies puisse laisser penser que les zones humides et le projet de boisement se « chevauchent ».

C'est pourquoi vous trouverez en pièce jointe de ce courrier une nouvelle cartographie, beaucoup plus précise, des parcelles C 418, 421, 422, 423 et D 25. Vous pourrez ainsi visualiser le contour de notre projet de boisement par rapport aux zones humides et au cours d'eau, dont les données sont issues du portail cartographique de la DDT du Cantal (http://carto.geo-ide.application.developpement-durable.gouv.fr/460/Portail_15.map#).

Après vérification auprès du Service Environnement - Unité Eau de la DDT du Cantal, il n'existe pas de distance de recul « règlementaire » pour les plantations au droit du cours d'eau identifié sur la parcelle D 25. Cependant, nous vous prions de prendre note que le projet de

boisement respectera **un retrait de 5 mètres minimum** par rapport aux zones humides et/ou cours d'eau. Ce retrait est matérialisé sur les cartes jointes par la « zone tampon » en rouge.

Concernant les travaux préparatoires avant la plantation :

Il a été invoqué que « le potentiel labour peut causer un entrainement de matières en suspension dans le cours d'eau provoquant colmatage du fond et pollution mécanique ».

A cela, nous répondons que **la préparation des terrains se fera en priorité avec la technique dite du "potet travaillé"**. Cette technique de préparation du terrain permet de faire un travail du sol localisé, à l'endroit même de l'installation du futur plant.

Chaque potet travaillé représente une surface d'environ 1 m². Pour une plantation faite à une densité classique de 1100 plants/hectare, cela signifie que la surface de sol réellement travaillée ne représente que 11% de la surface totale de la parcelle (1100 m² travaillé / 10000 m² de surface totale). Cette technique permet donc de conserver environ 90% de la strate herbacée existante et limite ainsi fortement le risque d'érosion et l'entraînement de matières en suspension dans le cours d'eau voisin. Vous pourrez consulter en pièces jointes des photographies de cette technique qui est, en ce moment même, utilisée dans un projet voisin en cours de réalisation.

Si toutefois, nous devons avoir recours à un labour sur certaines parcelles, nous tenons à rappeler que cela n'arriverait qu'une seule fois au moment de la plantation, mais plus jamais ensuite pendant au moins 60 ans. Si ces parcelles conservaient leur vocation agricole, elles auraient pu être labourées tous les ans.

Par ailleurs, nous tenons également à préciser que ce projet s'adaptera aux potentialités actuelles du terrain et qu'**aucun drainage ni remblaiement ne sera réalisé**. Nous précisons également qu'il n'y aura **pas de travaux réalisés tant sur le lit mineur que sur le lit majeur** de cours d'eau, **ni aucun curage ou création de fossés**.

Démarche environnementale et sociétale de notre projet :

Notre projet est issu d'une réflexion plus globale qui intègre et répond à des demandes environnementales et sociétales fortes :

- le rôle bénéfique de la forêt sur la qualité des eaux, largement reconnu aujourd'hui,
- l'absence d'utilisation d'intrants chimiques en forêt,
- le stockage de carbone. Le boisement de terres agricoles est l'un des itinéraires techniques éligible au label bas carbone et agréé par le Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire.

En conclusion :

Etant donné que :

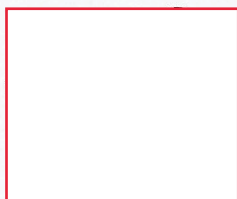
- Pour vous proposer une cartographie plus précise du projet, nous nous sommes appuyés sur une cartographie officielle des zones humides, publiée sur le portail cartographique de la DDT du Cantal, et issues d'un inventaire réalisé par un bureau d'études pour la DDT du Cantal. Nous ne voyons pas, de ce fait, en quoi il serait justifié de faire réaliser, à nos frais, un inventaire pédologique complémentaire ;

- Nous nous engageons à ne pas empiéter sur les zones humides identifiées et à respecter en plus de cela un retrait de 5 mètres entre les zones humides et/ou le cours d'eau et la zone plantée ;
- Notre voisin immédiat a obtenu pour un projet similaire une issue favorable à sa demande de recours gracieux sur le dossier n°2020-ARA-KKP-2416, sans engager de nouveau relevé pédologique,

Nous vous serions gré de bien vouloir réétudier, à la lumière de ces éléments, votre position sur ce dossier, afin de ne pas le soumettre à une évaluation environnementale.

Nous restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et espérons que vous pourrez donner une suite favorable à notre demande.

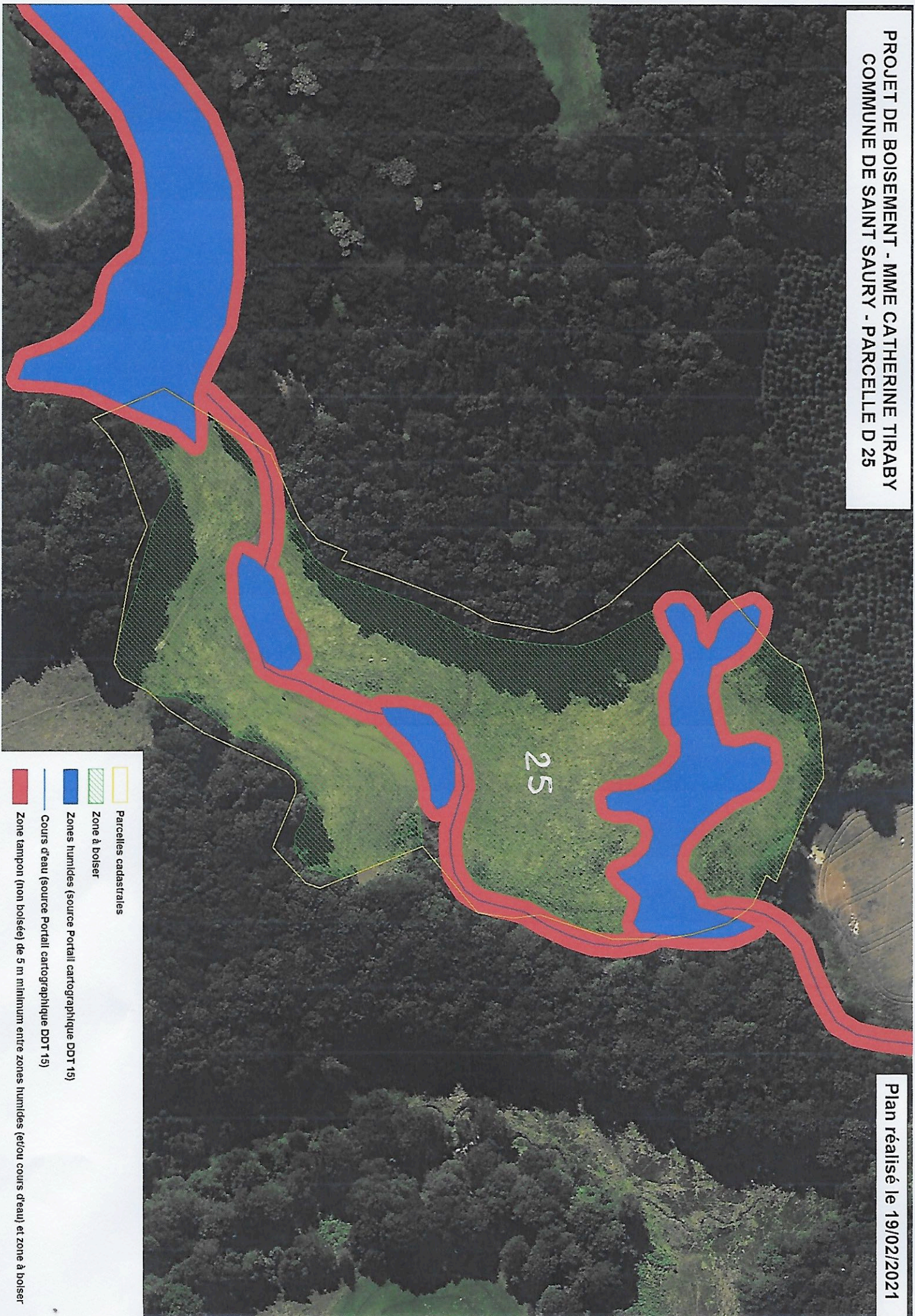
Veillez croire, Madame, Monsieur, en nos respectueuses salutations.



Catherine TIRABY

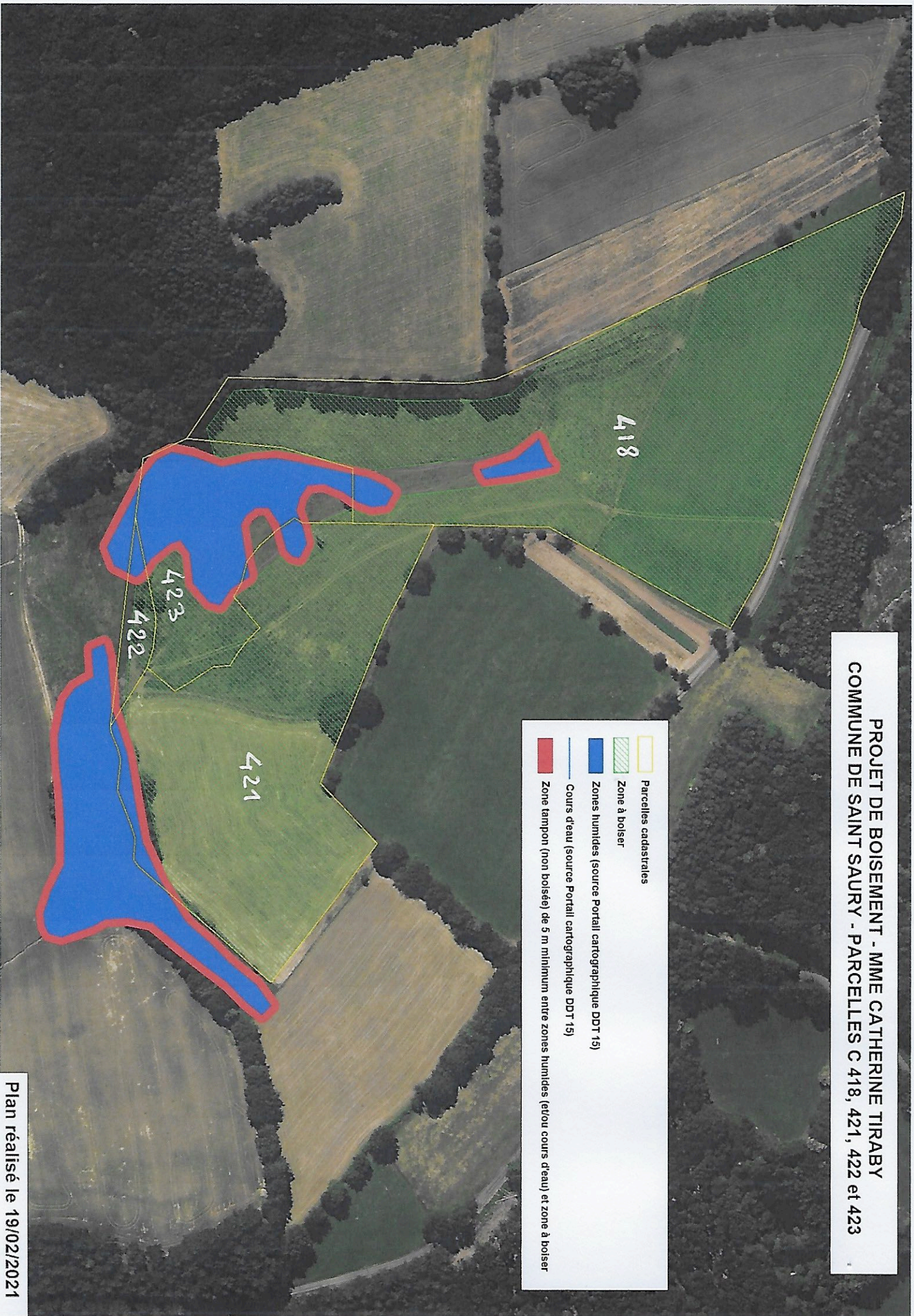
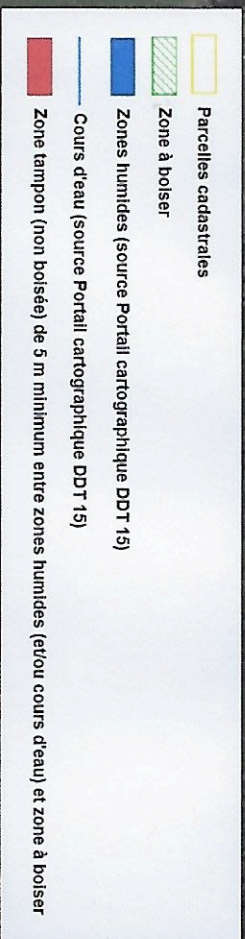


Pierre TIRABY



- Parcelles cadastrales
- Zone à boiser
- Zones humides (source Portail cartographique DDT 15)
- Cours d'eau (source Portail cartographique DDT 15)
- Zone tampon (non boisée) de 5 m minimum entre zones humides (et/ou cours d'eau) et zone à boiser

**PROJET DE BOISEMENT - MME CATHERINE TIRABY
COMMUNE DE SAINT SAURY - PARCELLES C 418, 421, 422 et 423**





Exemples de potets-travaillés pratiqués sur la parcelle d'un projet voisin